

## Demande d'inscription de visite

### GRUPE SCOLAIRE

du CVE & du centre de tri       du CVE       du centre de tri

Nom de l'école : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Email du contact ou de l'école: \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Dates souhaitées :

Choix 1 : \_\_\_\_\_ Matin \_\_\_\_\_ Après-midi \_\_\_\_\_

Choix 2 : \_\_\_\_\_ Matin \_\_\_\_\_ Après-midi \_\_\_\_\_

• Nombre d'élèves : \_\_\_\_\_ Niveau scolaire : \_\_\_\_\_

• Nombre d'accompagnateurs : \_\_\_\_\_  
(prévoir 1 accompagnateur pour 10 enfants)

Moyen de transport utilisé :       mini bus       car

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_, confirme la demande d'inscription, atteste avoir pris connaissance de la charte d'accueil et des consignes de sécurité et me porte garant du groupe.

Fait à :

Le :

Signature :

**Ce document doit être retourné à BGV, minimum 15 jours avant la date souhaitée**

-----

Signature du Président

**A remplir par BGV**

Date et heure : \_\_\_\_\_

Accompagnateur(s) BGV : \_\_\_\_\_

Accompagnateur(s) Syndicats : \_\_\_\_\_

## **Charte d'accueil à BEGEVAL - Pithiviers Centre de Valorisation Matière, Centre de Valorisation Energétique**

### **GROUPES SCOLAIRES**

Le projet de visite du Centre de Valorisation Energétique et de tri des déchets ménagers de Pithiviers a pour objet de permettre aux enfants de découvrir le traitement des déchets et les procédés de valorisation.

Comme le rappelle la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 du Ministère de l'Education nationale : *« L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis avec précisions. Il importe en particulier, que soient clairement explicités, d'une part ce qui relève de l'organisation pédagogique qui est de la responsabilité de l'enseignant et, d'autre part, ce qui relève des mesures de sécurité à mettre en oeuvre. L'organisation et la préparation de ces séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires. Ces dispositions revêtent une importance d'autant plus grande que ces activités se déroulent dans un milieu comportant des risques particuliers ».*

Dans cet esprit, la présente charte définit de façon explicite les grands principes de l'organisation pédagogique, des responsabilités et des mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des visites du Centre de Valorisation BEGEVAL

#### **Article 1 - Objectifs**

Les visites du Centre de Tri et du Centre de Valorisation Energétique ont pour objectifs de permettre aux enfants des classes de l'enseignement primaire de cycle 3 et des classes du second cycle (collège, lycée) de :

- découvrir les enjeux de la collecte sélective,
- présenter les enjeux et contraintes du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,
- sensibiliser au Développement Durable,

A l'issue des visites, les participants comprennent mieux la notion de filières et sont sensibilisés à l'importance de la qualité du tri des déchets.

*Le syndicat reste à la disposition des enseignants pour leur fournir les éléments permettant de préparer en classe la visite.*

## Article 2 – Responsabilité des parties

Les visites se déroulent selon des dates et horaires convenus d'un commun accord entre les deux parties.

La participation des Syndicats (BGV, SITOMAP, SICTRM, SIRTOMRA) est bénévole. En conséquence, les activités liées à la visite s'exercent sous la responsabilité pédagogique des enseignants, à charge pour eux de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en oeuvre notamment en matière d'encadrement (circulaire n°99-136 du 21/09/99 sur les sorties scolaires).

## Article 3 - Assurances

Durant la visite, les assurances responsabilité civile et individuelles accidents corporels sont obligatoires pour toutes les personnes (y compris les accompagnateurs bénévoles) qui participent. La vérification des attestations est de la responsabilité de l'enseignant.

Les Syndicats ont une assurance responsabilité civile couvrant les dommages inhérents à l'organisation de visite.

Du point de vue des responsabilités civile et pénale, l'enseignant comme le Syndicat restent personnellement responsables si ceux-ci commettent une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

## Article 4 – Consignes de sécurité

En début de visite le responsable du Syndicat rappelle à tous les règles de sécurité communiquées lors de l'inscription.

- il signale les zones interdites et éventuellement les endroits dangereux lors des visites,
- il signale à l'enseignant et aux accompagnateurs leur rôle respectif en matière de surveillance lors des déplacements notamment aux endroits jugés les plus sensibles,
- il sensibilise les élèves à la spécificité du lieu dans lequel ils vont évoluer, lieu de travail non adapté aux enfants et dans lequel il ne faut pas courir, chahuter, monter, escalader ni crier.
- ces prescriptions sont expliquées afin de leur conférer un caractère éducatif.
- durant la visite, personne ne peut monter sur une machine, un véhicule ou un engin de manutention en fonctionnement ou à l'arrêt.
- tout prélèvement d'objet ou de produit est interdit.

En double exemplaires (1 exemplaire à retourner à BGV joint à la feuille d'inscription, 2<sup>ème</sup> exemplaire à conserver)

Fait à ....., le .....